

## MARCHE DE FOURNITURE / DE PRESTATIONS DE SERVICES

### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

#### MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

## TP.1 OBJET DU MARCHÉ

### 1.1 – PRESENTATION DU PROJET

L'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de la Surveillance de la Qualité de l'Air en région Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. L'association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

Ses 5 missions fondamentales sont :

- Surveiller et informer sur la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes
- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air
- Améliorer les connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique
- Informer la population rhônalpine, telle que précisée dans la réglementation et inciter à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air.
- Apporter un appui technique et des éléments de diagnostic en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).

Afin de mener à bien sa mission, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes utilise/a besoin....

### 1.2 – NATURE DU MARCHÉ

Le marché est un marché à bons de commande, portant sur la fourniture des matériels suivants :

- Commande minimale de 3 serveurs, une baie de stockage réseau NAS, 10 terminaux
- Commande maximale de 6 serveurs, 2 baies de stockage réseau NAS, 20 terminaux

## TP.2 EXPRESSION DES BESOINS

### 2.1 – SERVEURS

Les serveurs devront être conformes aux caractéristiques suivantes :

- Format : rack 19" 1U, ou lame/modulaire à intégrer dans un châssis 19". Dans le cas de serveurs lames ou modulaires, l'offre comprendra le(s) châssis nécessaire(s) à l'accueil en conditions opérationnelles d'au moins 6 serveurs de cette configuration. Dans le cas de serveurs rack, inclure les rails avec gestion du câblage.
- CPU : 2x Xeon E5-2699A v4
- RAM : Type ECC DDR4-2400, 384Go
- OS : aucun, mais certification Windows Server 2016 requise
- Disque : 2x NVMe SSD 1To minimum, hotplug, bootable
- Alimentation : Redondante, Titanium, cordons C13/C14
- Réseau : au minimum 2x10G/s BaseT, de famille Intel X540, X550 ou X710
- Garantie sur site, j+1, pour une durée de 7 ans

### 2.2 – STOCKAGE

Les baies de stockage seront de type Synology FS2017, avec 10 disques Samsung EVO 850 4To.

Des disques équivalents peuvent être proposés, sous réserve que leur compatibilité soit validée par le constructeur de la baie.

### 2.3 – TERMINAUX

Les terminaux seront de type Wyse 3040 sous ThinOS, avec maintenance ThinOS 3 ans. Livrés avec câble d'alimentation européen. Les claviers et souris ne sont pas requis.

Des matériels équivalents peuvent être proposés, sous réserve de compatibilité avec notre infrastructure de déploiement de terminaux (distribution de la configuration par fichier wnos.ini)

### 2.4 – REPRISE DANS ANCIENS MATERIELS

Nos anciens matériels devront être repris en nos locaux de Bron (69500) pour traitement conforme aux directives DEEE, dans la limite d'un ancien matériel par matériel acheté de même nature.

## TP.3 CLAUSES TECHNIQUES

### 3.1 – RECEPTION

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes désigne les personnes habilitées à valider les bons de livraison et compte-rendu d'intervention qui marquent l'acceptation définitive par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes des opérations effectuées.

### 3.2 – INFORMATIONS TECHNIQUES

Le candidat transmet à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes les certificats de conformité, les compte-rendu d'intervention pour chacun des biens et prestations réalisés.

## TP.4 ORGANISATION GENERALE DU PROJET

### 4.1 – CALENDRIER DU MARCHÉ

Le délai de mise en œuvre du marché est de 1 mois à compter de la notification du marché.

### 4.2 – PILOTAGE ET CONDUITE DU MARCHÉ

Le titulaire désignera un interlocuteur technique (chef de projet du titulaire du marché) et un interlocuteur administratif pour toute la durée du marché.

### 4.3 – CONDITIONS D'EXECUTION

Le candidat mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la prestation requise dans les meilleures conditions.

Il fournira les moyens suivants :

- Reprise des anciens matériels pour recyclage conformément aux directives DEEE, dans la limite d'un appareil repris par matériel acquis.

Afin que le prestataire puisse assurer sa prestation, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à fournir les moyens suivants :

- Mise à disposition dans anciens matériels en nos locaux de Bron (69500) aux horaires de bureau.

#### 4.4 – GARANTIE

Le candidat garantit son matériel et/ou ses prestations pendant deux ans à compter de la réception. Cette garantie couvre tout vice de conception, de matière, de fabrication, d'assemblage et de fonctionnement. Pendant cette période, le candidat sera tenu de remplacer toute pièce reconnue défectueuse ou de remédier à toutes les imperfections constatées, étant entendu que tous les frais correspondants, tant fourniture que main-d'œuvre et transport, seront à sa charge.

#### 4.5 – HYGIENE ET SECURITE, ENVIRONNEMENT ET CONFIDENTIALITE

Le candidat est tenu de se conformer à la législation sociale et fiscale en vigueur ainsi qu'au règlement intérieur d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sur le lieu d'exécution de la prestation, notamment en matière d'hygiène et de sécurité du personnel. Le candidat devra disposer des habilitations techniques, normatives et administratives nécessaires tant pour lui-même que pour son personnel pour la complète réalisation de la prestation et en justifier à la demande d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Le candidat assume la charge de la sécurité de son personnel et fait respecter les règles d'hygiène et sécurité du travail applicables à son intervention sur le lieu d'exécution de la prestation confiées par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas de manquement du candidat à ses obligations dans le cadre des lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité de son personnel, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pourra suspendre ou résilier la prestation sans préavis ni indemnités.

Le candidat prendra également toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances à l'environnement. Le chantier devra être tenu dans un parfait état de propreté et les déchets seront prioritairement confiés à une filière de recyclage ou déposés en déchetterie aux frais du fournisseur. En cas de manquement, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes se réserve la possibilité, après mise en demeure d'avoir à remédier au(x) manquement(s) constaté(s) dans les 30 jours de leur constatation, restée sans effet, de résilier la prestation sans préavis et à facturer les frais correspondants.

De plus, le personnel du candidat affecté aux travaux devra s'engager à considérer comme confidentiels les renseignements qu'il pourrait recueillir à l'occasion de l'exécution de son travail.

Fait à ..... Le .....

L'entité adjudicatrice,

Lu et approuvé par le candidat,

Fait à ..... Le .....

**ANNEXE 1 DU CCTP**  
**CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION**